

Interview de Pierre Pescatore: composition et fonctionnement du "groupe de rédaction" (Luxembourg, 10 septembre 2003)

Source: Interview de Pierre Pescatore / PIERRE PESCATORE, Étienne Deschamps.- Luxembourg: CVCE [Prod.], 10.09.2003. CVCE, Sanem. - (11:56, Montage, Son original).

Copyright: Transcription CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/interview_de_pierre_pescatore_composition_et_fonctionnement_du_groupe_de_redaction_luxembourg_10_septembre_2003-fr-888d433d-2571-452c-a19e-4e64102d36c2.html



Date de dernière mise à jour: 04/07/2016

Interview de Pierre Pescatore: composition et fonctionnement du "groupe de rédaction" (Luxembourg, 10 septembre 2003)

[Étienne Deschamps] Ce groupe juridique, qui était présidé par l'ambassadeur italien, Roberto Ducci, était composé, on l'imagine, de divers juristes européens. Quels étaient les membres les plus marquants de ce groupe juridique et comment, en interne, les tâches étaient-elles réparties entre les différents membres?

[Pierre Pescatore] L'avantage du groupe a été qu'il a été homogène et qu'un esprit à la fois de coopération et de complémentarité s'est rapidement établi entre nous. De façon que chacun y est entré par sa personnalité propre et chacun a joué son rôle, n'est-ce pas. Notre président, Ducci, a été un président extrêmement sensible dans la manière d'ouvrir les problèmes et puis de tirer les conclusions. J'ai un souvenir précis là-dessus: lorsque nous avons discuté la matière très délicate de l'article 177, c'est-à-dire du recours préjudiciel qui a fait tout le succès du système juridictionnel, c'est Ducci qui a senti le moment propice où il a déclaré clos le débat sur le fond, et ouvert le débat sur le détail. Et de façon que la vision de base de cet article 177 est extrêmement claire, et elle n'a pas été remise en cause depuis que la Communauté existe, mais ceci n'est qu'un exemple.

Alors, parmi les délégations, je commence par les plus grandes et les plus importantes. Donc, j'ai déjà expliqué que le groupe allemand, les trois juristes que nous avons eus étaient encore en quelque sorte sous l'impact de la mémoire de la Deuxième Guerre mondiale, n'est-ce pas. Nous sommes en 1956, la Deuxième Guerre mondiale n'est terminée que depuis à peine dix ans, n'est-ce pas. Donc, les souvenirs sont encore frais, ils ont été dans une situation difficile, mais désireux de jouer leur rôle, et ils l'ont fait surtout par l'intermédiaire de Wohlfart, le représentant du ministère de la Justice.

Pour la France, je vous ai expliqué la situation. Vedel a été le délégué en titre, il n'est pratiquement jamais apparu dans nos négociations. Je me souviens seulement d'un jour au début de janvier 1957 qu'il a fait apparition et je me souviens encore de manière très précise des efforts que Gaudet, représentant du service juridique de la Haute Autorité, représenté de monsieur Spaak parmi nous, les efforts d'explication que Gaudet a dû faire pour convaincre le grand Vedel de ne pas remettre tout en cause, qui avait été déjà acquis dans notre groupe. Il a réussi et Vedel n'est plus jamais revenu. Et nous avons été face à face avec de Bresson qui a été un négociateur très avisé, mais je dois le dire, qui n'a pas été un négociateur facile. Et personnellement, j'ai été souvent en dialogue avec – en présence des autres – avec de Bresson en exprimant, en quelque sorte, l'idée commune des cinq autres négociateurs sur les thèmes généraux qui étaient les miens.

Alors, pour l'Italie, il y avait Nicola Catalano, qui était un Italien avec toutes les ressources extraordinaires de l'esprit juridique italien. Nous sommes dépassés par eux sur tous les fronts comme juristes. Il n'y a rien de tel comme inventivité qu'un juriste italien, mais là j'ai vu cette inventivité mise au service d'une cause qui en valait la peine. Et puis, Catalano ayant servi comme fonctionnaire au service juridique de la Haute Autorité avant de retourner à l'*Avvocatura dello Stato* et de nous revenir comme négociateur, a eu une très belle indépendance et une amitié particulière pour moi, qui m'a permis à moi de m'insérer plus facilement dans le concept.

Puis, il y avait le Néerlandais Riphagen. Riphagen qui est l'un des hommes les plus intelligents qu'il m'ait été donné de rencontrer dans ma vie. Une intelligence pénétrante. Et Riphagen, au fond, a eu sur moi une influence profonde, parce que c'était celui qui était porté le plus sur les principes fondamentaux du droit et sur, surtout, les principes de structure. Riphagen m'a conseillé en cours de négociations la lecture de certains livres. Je me souviens notamment d'un livre d'un juriste allemand qui a dû se réfugier en Amérique au cours de la Deuxième Guerre mondiale, Josef Kunz, *Die Staatenverbindungen*, les pactes entre États et les façons de s'organiser interétatiques. Et il m'a appris l'importance de ce qu'on appelle les principes de structure dans le droit.

Avant qu'on puisse parler du contenu des normes juridiques, de leur substance, il faut voir quelle est la structure dans laquelle ces normes sont insérées. Si une norme est insérée dans une structure de séparation des pouvoirs, dans une structure démocratique ou dans une structure fédérale, ça fait un monde de différence éventuellement pour les mêmes textes et les mêmes normes. De façon que j'ai été avec lui très sensible à

tous les problèmes de structure dans la Communauté et je crois que si la Communauté est devenue une construction véritablement résistante et capable d'action, c'est à cause de ces principes fondamentaux de structure. Et là, encore une fois, je suis très préoccupé que ces principes de structure soient remis en cause par des choses que je considère, moi, comme fondamentalement un non-sens et une idiotie, comme la subsidiarité, qui est un principe de structure destructeur, déstructurant, n'est-ce pas, il est déstructurant. Nous avons eu une perception très vive de ces questions de structure.

Alors, Riphagen avait une autre qualité que j'ai beaucoup admirée, c'est une capacité de prévision, c'est-à-dire, en présence du projet d'une règle juridique qu'on allait définir, de faire la projection en avant et de s'interroger sur les conséquences. C'était donc une vue véritablement prospective du droit. Et si je puis vous exprimer ou montrer son rôle par une image, nous sommes en train de monter par un sentier dans la montagne, n'est-ce pas, un sentier en lacets. Et j'ai eu le sentiment, dans cette négociation, que Riphagen était toujours un lacet au-dessus de nous. Il avait déjà, du paysage vers lequel nous allions, une vue plus grande, plus large et plus profonde que nous autres. Et il nous parlait de ce point de vue-là et c'est encore une raison, avec son esprit critique en même temps – il a été un lecteur extrêmement critique des textes juridiques, saisissant instantanément la portée de chaque mot, de chaque phrase, de chaque tournure des idées. Donc, il a eu un esprit critique, mais constructif dans cette négociation, et je crois que si la construction a été solide, c'est grâce à lui. Mais c'était un homme en même temps modeste, qui ne s'est pas fait valoir. Plus tard, il a été membre de la Commission du droit international des Nations unies, il a été même président du tribunal Iran-États-Unis d'Amérique, des tâches très difficiles qu'il a accomplies de manière parfaite, mais je crois qu'il a usé ses forces dans ces tâches-là. Malheureusement, il a été perdu pour la Communauté, parce qu'il n'a jamais eu ni de carrière ni d'emploi dans la Communauté. Mais je crois que, retournant à la négociation, il était essentiel.

Et puis, Yves Devadder, toute gentillesse, un homme communicatif, plein d'idées lui aussi, à la manière un peu de Catalano mais dans un tout autre registre, et toujours soucieux du succès de la négociation qui était tout de même sous une présidence belge. De façon que cela a fait une très bonne atmosphère de coopération. Et puis, il y avait – il ne faut pas l'oublier – les deux représentants communautaires, puisqu'il existait déjà des services juridiques dans la Communauté. D'une part, Gaudet, comme directeur général du service juridique de la Haute Autorité, un juriste tout à fait remarquable. Il est décédé récemment. Je l'ai encore fréquenté plus tard dans une tout autre qualité, comme président de la Cour d'arbitrage à la Chambre internationale de commerce, à Paris. Et j'ai constaté qu'il avait oublié son passé. Il avait oublié son passé, j'ai essayé de recouper certains souvenirs et il n'en avait qu'un souvenir très atténué. C'est pour moi une raison de profonde tristesse, parce que là il avait été mon idole. Et c'est lui le gourou qui m'a converti, mais j'ai constaté que le pauvre disciple a été plus fidèle et plus tenace dans son orientation que le patron.

Et puis, il y avait Hubert Ehring, allemand. Hubert Ehring qui, visiblement, souffrait de ce surplus de dynamisme de Gaudet à cette époque. Et Ehring faisait valoir, c'était un juriste très valable, mais je l'ai trouvé toujours dans une situation un peu de... comment dire... complexé, disons, complexé par rapport à ce représentant communautaire super brillant.